



*SNUipp-FSU des Landes  
Maison des Syndicats  
97, place de la Caserne Bosquet  
40 000 MONT DE MARSAN*

*05.58.933.933.*

*Mont de Marsan, le 6 janvier 2014,*

Monsieur le Directeur Académique,

Le tribunal administratif de Paris a annulé la circulaire restreignant le temps partiel pour certaines catégories de personnels.

Nous vous demandons de tenir compte de cette décision lors des prochaines circulaires à venir.

Si par cas, vous mainteniez votre politique actuelle, nous nous verrions dans l'obligation de saisir le tribunal administratif à notre tour.

En vous remerciant de votre compréhension et dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre attachement en un service public d'éducation de qualité.

Cathy LAFFARGUE et Véronique LAFON,

Co-secrétaires du SNUipp-FSU des Landes